

## 24\_06\_24\_CCAS\_DEL\_LOY\_STAB

### COMMUNE DE LE BOULOU

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 novembre à 17h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de madame la Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MARCEROU Claudine, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr COMES François donne procuration à Mr FAUCON Jean-Claude.

Mme MOSSE Aline donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mme BOURGUIGNON Kathy.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

#### TARIF DES LOYERS DE LA RESIDENCE LE STABULUM

VU la délibération du 23 novembre 2023 modifiant le tarif des loyers de la résidence le Stabulum,  
VU le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE le 15 octobre 2024,

Madame la responsable du CCAS propose à l'assemblée d'augmenter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'élément de référence est constitué par les variations de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre précédent l'année de révision et l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année antérieure à l'année précédente l'année de révision, à savoir :

- Loyer hors charges x 144,51 (indice de cette année) / 141,03 (indice de l'année dernière).

Cela représente une augmentation de 2,47 % répartie comme suit :

Studio	301,46 € x 2,47 % = 308,90 € par mois hors charges
F1 Bis	342,04 € x 2,47 % = 350,48 € par mois hors charges
F2	382,59 € x 2,47 % = 392,03 € par mois hors charges

Madame la Vice-Présidente demande au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration,  
↳ oui l'exposé de madame la responsable du CCAS,  
↳ après examen et discussion,

### DÉCIDE A L'UNANIMITE

☛ **D'AUGMENTER** le tarif des loyers de la résidence le Stabulum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

☛ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

- Loyer hors charges x 144,51 (indice de cette année) / 141,03 (indice de l'année dernière).

Cela représente une augmentation de 2,47 % répartie comme suit :

Studio	301,46 € x 2,47 % = 308,90 € par mois hors charges
F1 Bis	342,04 € x 2,47 % = 350,48 € par mois hors charges
F2	382,59 € x 2,47 % = 392,03 € par mois hors charges

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
COMES François  
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

